



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 94

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 31 octobre 2022 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 25^{ème} année Publication n° 204



Syndicat Indépendant

national
de l'Enseignement
du Second degré

Le RÉEL face à l'IDÉOLOGIE.

ÉDITORIAL

L'École Républicaine est depuis trop longtemps en proie à l'idéologie et aux idéologues pédagogistes ou politiques, souvent les mêmes. Son déclin continu depuis près de cinquante ans (Loi Haby de 1975) ayant méthodiquement conduit, réforme après réforme, à sa déliquescence actuelle résulte de cette idéologie. Elle exerce son emprise insidieusement dans de nombreux domaines et explicitement pour certains sujets (contenus et volumes horaires disciplinaires, évaluation et orientation des élèves, autorité de l'adulte) et à des stades précis de la carrière des professeurs et des autres personnels de l'Éducation nationale (recrutement, année de stage, formation continue, inspections et rendez-vous de carrière). **Une entreprise de formatage idéologique - quand il ne s'agit pas de rééducation - des élèves comme des professeurs est à l'œuvre.** Le SIAES - SIES ne cesse de la combattre et d'en dénoncer les effets mortifères sur l'École Républicaine et la nation.

L'année de stage, en ce qui concerne les journées de formation, a laissé un souvenir cuisant à de nombreux professeurs. Selon la décennie durant laquelle le professeur a effectué son stage, l'académie et la discipline qu'il enseigne, son expérience et sa perception peuvent varier ; toutefois le phénomène est global. L'année de stage est jugée plus difficile et pénible que l'année de préparation au concours et les premières années en qualité de titulaire.

IUFM, ESPE, INSPE ... : on prend les mêmes adeptes des gourous du pédagogisme autoproclamés experts en sciences de l'éducation et on recommence ! Interminables journées à subir des **formations totalement déconnectées de la réalité, du métier et surtout du contenu disciplinaire universitaire** que le professeur doit maîtriser et transmettre, durant lesquelles **les stagiaires sont infantilisés. Travail superfétatoire, injonctions pédagogiques contradictoires** émanant des formateurs et inspecteurs, **pressions et menaces de non titularisation** exercées sur les courageux et téméraires qui osent remettre publiquement en question la doxa pédagogue ou seulement faire montre de scepticisme envers l'efficacité sur les élèves des méthodes pédagogiques « innovantes » imposées et présentées comme la panacée censée permettre la « réussite de tous les élèves » (sic). Des cohortes d'étudiants et de lauréats d'un concours de haut niveau, passionnés par la discipline qu'ils souhaitent enseigner, ont entendu dire doctement durant ces formations qu'il ne fallait pas transmettre ce qu'ils savent et ce qu'ils savent faire. L'enseignement magistral, qui a élevé des générations d'Hommes et fait preuve de son efficacité, y est caricaturé et dénigré.

L'argutie développée par les pédagogistes repose sur le postulat suivant : la société ayant évolué, les élèves d'aujourd'hui seraient différents des élèves d'hier ; il faudrait donc que le professeur s'adapte et fasse classe autrement, ne transmette plus ni savoirs ni savoir-faire, ne demande plus aux élèves de fournir des efforts. Ainsi, justifient-ils ce que le SIAES - SIES qualifie de **syndrome de l'innovation : la promotion d'inepties pédagogiques se substituant aux pédagogies précédemment mises en oeuvre et ayant fait preuve de leur efficacité.** Nul ne peut nier que toute société évolue ; le rythme de cette évolution étant toutefois variable selon les sociétés et les civilisations. Nous rétorquons aux progressistes béats que toutes les évolutions ne sont pas nécessairement bonnes et que certaines peuvent, voire doivent, être combattues lorsqu'elles sont néfastes. Les élèves disposent d'une cognition identique à celle des générations précédentes ; ils sont tout autant capables de mémoriser, de fournir des efforts et du travail à la maison. En revanche, leurs dispositions naturelles n'ont pas été exercées avec la même intensité du fait de la pédagogie en vogue. Le niveau général en orthographe, en mathématiques et dans toutes les autres disciplines s'est effondré chez les élèves victimes des pédagogies socio-constructivistes et du laxisme à l'École et parfois également biberonnés depuis leur plus jeune âge en dehors de l'École - du fait d'une carence éducative familiale - aux écrans, jeux vidéos, émissions abrutissantes et autres réseaux-sociaux. Un cercle vicieux s'est mis en place dont on peut craindre les conséquences pour la nation et la démocratie. La désinstruction conduit à « l'idocratie » ou à la dictature.

Les professeurs ont subi la dénaturation de leur métier au gré des réformes ; ceux qui ont le plus d'ancienneté ne reconnaissent plus l'École Républicaine, tandis que les plus jeunes observent que l'institution n'est déjà plus celle qu'ils ont connu étant élèves.

Les horaires disciplinaires se réduisent comme peau de chagrin provoquant une constante diminution du niveau moyen des élèves du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. La scandaleuse nouvelle réforme de la voie professionnelle n'échappe pas à la règle ; la diminution des horaires disciplinaires étant sa seule finalité.

Le casernement des professeurs du lundi matin au vendredi soir est érigé en principe par des chefs d'établissement de plus en plus nombreux qui instaurent des emplois du temps à trous. Au nom de la « communauté éducative », certains chefs d'établissement considèrent comme un privilège le fait d'accorder une demi-journée sans cours dans l'emploi du temps du professeur.

Suite page 2

Dans certains établissements, l'emploi du temps des professeurs est modifié, parfois de semaine en semaine, au gré des absences d'autres professeurs, des sorties scolaires ou des stages des élèves. **L'annualisation du temps de travail des professeurs devenus taillables et corvéables à merci** que le *SIAES - SIES* dénonce depuis des années est en passe d'être institutionnalisée.

Les syndicats des personnels de direction (UNSA et SGEN) et les autres pédagogistes revendiquent que le chef d'établissement, conforté par plusieurs ministres de l'Éducation nationale successifs dans un rôle de manager, soit le premier responsable pédagogique de l'établissement. **Le *SIAES - SIES* défend la liberté pédagogique individuelle du professeur et conteste toute légitimité au chef d'établissement en ce domaine.** L'ingérence des chefs d'établissement en matière de pédagogie et d'évaluation des élèves est insupportable. Le pouvoir accordé aux chefs d'établissement n'a cessé de croître en concomitance avec l'autonomie de l'établissement. Les rendez-vous de carrière ont succédé à une notation administrative annuelle, séparée de la notation pédagogique, dans le cadre de laquelle le chef d'établissement devait seulement évaluer trois domaines (« *punctualité - assiduité* », « *activité - efficacité* » et « *autorité - rayonnement* »). La part de l'avis du chef d'établissement et les compétences qu'il a la charge d'évaluer dans le cadre des rendez-vous de carrière illustrent tristement leur ingérence dans le domaine pédagogique. Le protocole PPCR que le *SIAES - SIES* a combattu, mais qui a été approuvé par l'UNSA, la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) et le SGEN, a permis aux pédagogistes d'avancer leurs pions et de gagner davantage de terrain au détriment de la liberté pédagogique individuelle des professeurs et de leur carrière.

Les professeurs sont à la fois victimes de l'autoritarisme croissant d'une partie des chefs d'établissement et des inspecteurs et d'une politique laxiste qui favorise le manque de respect et les violences de la part des élèves et des parents d'élèves. Des personnels de direction prônant la « *bienveillance* » pour les élèves perturbateurs et les familles traitent les personnels, notamment les plus fragiles, avec une brutalité et une goujaterie décomplexées.

La remise en cause par les élèves et les parents d'élèves des notes attribuées par les professeurs et des appréciations qu'ils rédigent n'a cours que parce que le système encourage l'ingérence des parents en qualité de « *membres de la communauté éducative* », une « *école ouverte sur le monde* » et s'affiche résolument comme anti-méritocratique. **Toute velléité professorale de promotion de l'émulation au sein de la classe est désormais condamnée par la hiérarchie** ; l'incitation à évaluer par compétences est une des manifestations de cette idéologie. Le *SIAES - SIES* revendique la reconnaissance de la prérogative du professeur en matière d'évaluation des élèves et des prérogatives collégiales des professeurs en matière d'orientation et de passage en classe supérieure.

Les professeurs et les autres agents de l'Éducation nationale sont particulièrement exposés au manque de respect, aux insultes, menaces et aux actes de violence de la part d'élèves ou de parents d'élèves. Le phénomène se manifeste avec une intensité variable selon la localisation de l'établissement, cependant il est observable partout et **en progression exponentielle.** Le *SIAES - SIES* en a régulièrement dénoncé les causes dans ses publications : le **laxisme institutionnalisé** et l'**absence de soutien aux agents victimes.** Des actes de violence de plus en plus graves sont commis dans les établissements scolaires, très récemment des scènes de guérilla urbaine se sont déroulées devant des établissements. Dans ce contexte parfois insurrectionnel, **la passivité de l'institution face aux nouvelles provocations et revendications communautaristes et religieuses est irresponsable.** Le *SIAES - SIES* défend l'**AUTORITÉ des professeurs, la LAÏCITÉ, l'École RÉPUBLICAINE et ses VALEURS.**

Le réel dresse un constat d'échec intégral de cette idéologie pédagogue et politique qui a détruit l'ascenseur social et l'École Républicaine, qui est responsable de la chute abyssale du niveau des élèves en quelques décennies, de la souffrance au travail des professeurs et des autres agents, de la crise du recrutement, de la progression exponentielle des actes de violence et des revendications communautaristes.

Il n'est cependant pas trop tard pour refonder l'École Républicaine !

Depuis 1998, le *SIAES - SIES* fait entendre un **DISCOURS HÉTÉRODOXE et de BON SENS.**

Sans compromission, sans retournement de veste en fonction de la coloration politique du gouvernement ou de la mode du moment, le *SIAES - SIES* garde le cap, celui de la défense d'un service public d'instruction et d'éducation de qualité !

Quand certains syndicats sont coresponsables de la situation et que d'autres ont renoncé à défendre les professeurs et renié leurs mandats historiques pour devenir consensuels, le *SIAES - SIES* ne cède ni au prêt à penser, ni au politiquement correct, ni aux tentatives d'intimidation de certains de ses concurrents.

Attaché à son indépendance idéologique, le *SIAES - SIES* ne roule pour aucun parti politique, n'est à la remorque d'aucune confédération syndicale et défend les intérêts matériels et moraux des professeurs. Il ne donne aucune consigne de vote à ses adhérents pour les élections politiques.

Indépendants financièrement, le *SIAES* et le *SIES* ne perçoivent aucune subvention publique, n'ont pas de local mis à leur disposition par une collectivité territoriale, refusent les ressources publicitaires et ne vivent que grâce aux cotisations des membres. Le *SIAES* et le *SIES* publient leurs comptes au Journal Officiel afin d'assurer la transparence financière. Le *SIAES* et le *SIES* n'ont aucun employé. Leurs responsables réalisent un travail syndical bénévole.

Vous serez appelés à voter du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour les élections professionnelles (voir page 3).

- Le *SIES* (syndicat national) présente une liste d'union SNCL - *SIES* - SAGES avec ses partenaires syndicaux historiques, affiliés comme lui à la FAEN, à chacun des **scrutins nationaux : CSAM et CAPN.**

- Le *SIAES* présente dans l'académie d'Aix-Marseille une liste à chacun des **scrutins académiques : CSAA, CAPA, CCPA.**

- Le *SIES* présente dans les autres académies une liste d'union SNCL - *SIES* - SAGES à chacun des scrutins.

Pour soutenir le SYNDICALISME INDÉPENDANT, pour permettre au *SIAES - SIES* de continuer de résister, pour lui donner les moyens de vous défendre et de faire entendre ses revendications, votez et faites voter pour les listes *SIAES* et pour les listes SNCL - *SIES* - SAGES.

Elections professionnelles.

Vote électronique du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022

ACADÉMIE d'AIX-MARSEILLE

<p>4 SCRUTINS</p> <p>PROFESSEURS AGRÉGÉS CERTIFIÉS EPS PLP CHAIRES SUPÉRIEURES AE PEGC CPE PsyEN</p>	<p>CSAM Comité Social d'Administration Ministériel</p>	<p>CSAA Comité Social d'Administration Académique</p>	<p>CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale</p>	<p>CAPA Commission Administrative Paritaire Académique</p>
	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>Liste SIAES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>Liste SIAES</p>
<p>3 SCRUTINS</p> <p>AGENTS CONTRACTUELS (enseignement, éducation, accompagnement, surveillance, administratif, santé, technique)</p>	<p>CSAM Comité Social d'Administration Ministériel</p>	<p>CSAA Comité Social d'Administration Académique</p>	<p>CCPA Commission Consultative Paritaire Académique</p>	
	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>Liste SIAES</p>	 <p>Liste SIAES</p>	

SIAES, SIES, SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur) et *SNCL* (Syndicat National des Collèges et des Lycées) sont affiliés à la *FAEN* (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale).

AUTRES ACADÉMIES

<p>4 SCRUTINS</p> <p>PROFESSEURS AGRÉGÉS CERTIFIÉS EPS PLP CHAIRES SUPÉRIEURES AE PEGC CPE PsyEN</p>	<p>CSAM Comité Social d'Administration Ministériel</p>	<p>CSAA Comité Social d'Administration Académique</p>	<p>CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale</p>	<p>CAPA Commission Administrative Paritaire Académique</p>
	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>
<p>3 SCRUTINS</p> <p>AGENTS CONTRACTUELS (enseignement, éducation, accompagnement, surveillance, administratif, santé, technique)</p>	<p>CSAM Comité Social d'Administration Ministériel</p>	<p>CSAA Comité Social d'Administration Académique</p>	<p>CCPA Commission Consultative Paritaire Académique</p>	
	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	 <p>SNCL - SIES - SAGES</p>	

SIAES, SIES, SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur) et *SNCL* (Syndicat National des Collèges et des Lycées) sont affiliés à la *FAEN* (Fédération Autonome de l'Éducation Nationale).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PRAG
OU
PRCE

- Au Comité Social d'Administration **Ministériel** de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, votez pour la liste **SAGES - SNCL** soutenue par le **SIES**.
- A la **CAPN**, votez pour la liste **SNCL - SIES - SAGES**.
- A la **CAPA**, selon l'académie, votez **SIAES** ou **SNCL - SIES - SAGES**.



LYCÉE : une spécialité incohérente, HLP (Humanités, Lettres, Philosophie)

Comme très souvent, dans cette noble institution qu'est l'Éducation nationale, quand on cherche à affaiblir une discipline scolaire, en l'occurrence, d'ailleurs, deux d'un coup, on l'inclut dans une nouvelle « matière » au titre ronflant et dépourvu de sens : emphase et obscurité peuvent ainsi aveugler l'usager.

Cet intitulé est un pléonasme, pour peu qu'on se penche sur la véritable signification et le sens véritable des termes qui le constituent ; manifestation non d'une ignorance mais du mépris dans lequel les innovateurs des programmes scolaires tiennent les disciplines, les idées, les professeurs et les élèves, petit peuple qu'il faut payer de mots à défaut de vraie culture et de monnaie sonnante et trébuchante. Si l'on reprend les termes de cet intitulé ronflant en leur appliquant une réflexion linguistique et philosophique, on découvre d'abord que les humanités sont inséparables des lettres et de la philosophie qui en sont l'expression non seulement scolaire mais surtout culturelle. Sont ainsi allégrement confondues une notion intellectuelle et complexe qui s'est élaborée au cours du temps et deux formes d'expression de cette notion et de bien d'autres, si l'on réduit la philosophie à ce que l'opinion commune y voit sans prendre en compte sa véritable dimension universelle.

Les humanités, **humanitas** en latin, sont l'étude des lettres, c'est-à-dire de tout ce qui est écrit, ainsi que des arts qui séparent l'être humain de la brute, ce que les Grecs nomment *paidéia*, (*ἡ παιδεία*), l'éducation qui permet à l'enfant d'entrer dans le monde des hommes civilisés, ceux qui créent le monde dans lequel ils vivent. On enseigne encore les humanités au Moyen-âge dans les collèges d'humanités qui dispensent l'enseignement du **trivium** (grammaire, rhétorique et dialectique) et du **quadrivium** (arithmétique, géométrie, astronomie, musique), bases indispensables pour aborder la suite des études universitaires dans les trois facultés de droit, de médecine et de théologie. Les humanités sont ce qu'on appelle aussi la « *culture classique* » des lycées du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècles, les « *lettres classiques* » ou « *classics* » dans les fameux collèges anglais avant d'intégrer, sous l'influence anglo-saxonne des « *humanities* » les sciences sociales et humaines qui se développent au cours du XX^{ème} siècle, comme l'économie, la sociologie, la psychologie.

Traditionnellement, depuis la Renaissance, la culture classique ou humaniste vise à offrir à l'honnête homme une formation rhétorique, culturelle et artistique, des connaissances scientifiques tout autant qu'une morale fondée sur le dogme chrétien et sur la pratique assidue du latin et du grec ainsi que d'autres langues anciennes et modernes. Cette culture est offerte sans aucune contrepartie utilitaire, il ne s'agit pas de faire des citoyens ou des travailleurs, des anciens ou des modernes, juste des hommes, les **homines** latins ou les *anthropoi* (*οἱ ἄνθρωποι*) grecs, les êtres humains, qu'ils soient masculins ou féminins.

C'est la loi de 1902 qui marque la fin de cette conception humaniste de l'instruction même si l'enseignement de la langue et de la littérature française, les traductions du latin et du grec assurent la pérennité des humanités alors que les langues anciennes ne sont plus que des options facultatives dans les cursus scolaires contemporains.

Déjà dans l'Antiquité, deux conceptions de l'instruction s'opposaient : celle qui incite et encourage les enfants à lire les grands textes, à les apprendre par cœur pour se former à la rhétorique et à l'éloquence indispensables à la vie sociale, à s'imprégner de cet art profondément humain qu'est la littérature ; l'autre, plus scientifique, qui se développe avec la pensée philosophique incite à étudier la nature et l'homme dans ses idées et ses activités. Platon rejette la poésie et la fiction, sources de mensonges et de fariboles, ainsi que la sophistique qui prétend pouvoir défendre n'importe quelle cause grâce à la rhétorique : comme les autres philosophes socratiques, c'est la vérité qui l'intéresse afin de parvenir à la sagesse, cette *sophia* (*ἡ σοφία*) qui est à la fois une compétence presque divine, une forme d'intelligence sociale et politique, la culture générale acquise par l'expérience et un savoir être au monde qu'on peut appeler la sagesse. La philosophie est donc un engagement existentiel et essentiel qui comporte l'étude de la physique, de l'astronomie, des mathématiques et de la géométrie tout autant que celle de l'éthique, de la morale, de la politique et de la métaphysique.

Quel esprit tordu a pu croire possible de créer une nouvelle discipline scolaire « originale » à partir de ces trois composantes inhérentes les unes aux autres autant qu'opposées, quand il s'agit de disciplines scolaires ? De cette intention assez irréfléchie, il ne pouvait naître qu'un monstre dont la forme fluctuante et les objectifs flous mettent en peine professeurs et élèves.

Pratiquement, cette « nouvelle discipline » a été dotée d'un horaire de quatre heures en première et de six heures en terminale, partagées à égalité entre un professeur de lettres et un professeur de philosophie qui n'ont aucun moyen de se concerter. Chacun puise dans les ressources accordées par les quatre questions posées dans le cours, deux en première à travailler en deux semestres de trois mois (!) : « la parole, ses pouvoirs et ses usages de l'Antiquité à l'âge classique » et « les diverses manières de représenter le monde et de comprendre les sociétés humaines durant la Renaissance, l'âge classique et les Lumières » ; deux autres en terminale selon les mêmes modalités avec examen au mois de mars : « la relation des êtres humains à eux-mêmes et la question du moi du Romantisme au XX^{ème} siècle » et « l'interrogation de l'Humanité sur son histoire, sur ses expériences caractéristiques et sur son devenir à l'époque contemporaine (XX^{ème} et XXI^{ème} siècles) »¹.

Si l'on passe sur le jargon, ces « questions » sont à la fois vastes et contraignantes, rendant le travail des professeurs et des élèves difficile et aléatoire, mais ce n'est rien face à la forme des sujets d'examens qui, après la modification de 2022, est la partie la plus aberrante de tout cela. En effet, l'examen de quatre heures comporte deux questions à travailler en deux heures chacune : « une interprétation littéraire ou philosophique » d'un texte littéraire ou philosophique suivie d'un « essai littéraire ou philosophique », le choix étant imposé par les concepteurs de l'épreuve. Dans le premier cas, l'analyse du texte est orientée par la question et devient un exercice décevant et frustrant qui ne permet pas à l'élève d'exprimer cette fameuse « pensée personnelle » si chère aux inspecteurs, d'autant que cette analyse est suscitée par une seule question, reproduction de la fameuse et fallacieuse « problématique » issue du courant le plus « pédagogue » de l'enseignement des lettres. Quant à l'essai, il ne doit être, selon les inspecteurs, ni une dissertation, ni une discussion mais un « article de journal » ! De toute façon, les deux heures qui sont imparties pour sa réalisation sont insuffisantes pour produire un texte vraiment cohérent et réfléchi².

Les correcteurs se trouvent ainsi aux prises avec les incohérences conjuguées de la nouvelle discipline et de l'épreuve qui prétend juger les capacités ou compétences suivantes : « entendre, lire, interpréter, comprendre, reformuler, établir un dialogue entre les textes et les œuvres » et « argumenter, faire évoluer une pensée, savoir représenter une idée ou une opinion (sic), analyser et synthétiser », tant à l'écrit qu'à l'oral. Objectifs louables mais impossibles à atteindre dans le cadre d'une épreuve qui impose où il faudrait proposer, qui attend une « pensée personnelle » en imposant une interprétation discutable et qui, à l'instar de ce que Platon reprochait aux sophistes, encourage fortement la bonne rhétorique aux dépens du sens et du vrai savoir.

Anne-Marie CHAZAL - Professeur certifié de lettres classiques - Commissaire paritaire académique du **SIAES - SIES**

En ce qui concerne l'éducation antique : H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, 1948, Le Seuil.

Sur **humanitas** et humanités : A. CHERVEL & M.-M. COMPÈRE, « Les Humanités dans l'histoire de l'enseignement français » in *Histoire de l'éducation*, 1997, n° 74, p. 5 à 88 sur <http://www.persee.fr>

G. DUCOURTIOUX, *Autour du concept d'humanitas*, Humanitas, mars 2012

¹ Cf. <https://eduscol.education.fr/document/24328/download> et <https://eduscol.education.fr/document/24331/download>

² Pour se rendre compte, voir les sujets corrigés de la session 2022 :

<https://www.letudiant.fr/bac/corriges-du-bac/article/corriges-bac-hlp-2022.html>

et les sujets « zéro » sur : <https://eduscol.education.fr/document/24358/download>

<https://eduscol.education.fr/document/24340/download> <https://eduscol.education.fr/document/24343/download> etc.

J'ai profité aussi des comptes rendus de réunions préalables ou de réunion « d'harmonisation » de collègues d'autres académies.



Dérisoire revalorisation du montant de l'ISSR.

L'arrêté ministériel du 27 août 2022 fixant les montants journaliers de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) aux personnels assurant des remplacement dans le premier et le second degré **revalorise de façon totalement dérisoire cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Notre ministère ne perd pas une occasion de faire de petites économies sur le dos des professeurs et en profite pour **désindexer l'ISSR de la valeur du point d'indice.** Le décret 2022-1189 du 27 août 2022 modifie l'article 3 du décret 89-825 du 9 novembre 1989 qui prévoyait que « ces taux sont modifiés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que les traitements des fonctionnaires de l'État ». Ainsi, lors des prochaines revalorisations du point d'indice, le montant de l'ISSR ne sera pas automatiquement augmenté.

Tranche kilométrique	Montant (évolution)
moins de 10 km	15,94 € (+ 0,56 €)
de 10 à 19 km	21,04 € (+ 1,02 €)
de 20 à 29 km	26,16 € (+ 1,50 €)
de 30 à 39 km	30,87 € (+ 1,90 €)
de 40 à 49 km	36,86 € (+ 2,46 €)
de 50 à 59 km	42,89 € (+ 3,01 €)
de 60 à 80 km	49,24 € (+ 3,58 €)
tranche supplémentaire de 20 km	7,34 € (+ 0,52 €)

Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux stagiaires.

Un arrêté ministériel du 8 août 2022 a modifié l'arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux annuel de l'indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

Le montant annuel de l'indemnité passe de 1000 euros à 1100 euros à compter du 1^{er} janvier 2022.

Professeurs agrégés : report de la notification de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2022 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière réalisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 **reporte au 22 novembre 2022 la date limite de notification de l'appréciation finale du ministre aux professeurs agrégés.**

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2022.

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) est un complément financier dont le montant a, théoriquement, vocation à couvrir l'écart éventuel entre l'évolution du traitement sur les quatre années antérieures et celle de l'inflation constatée de l'indice des prix à la consommation sur cette période de référence.

Le décret 2022-1101 du 1^{er} août 2022 prolonge la GIPA pour l'année 2022.

Pour la mise en œuvre de la GIPA 2022, la période de référence est fixée du 31/12/2017 au 31/12/2021. Le taux de l'inflation sur cette période s'élève à 4,36 %. La valeur moyenne annuelle du point d'indice s'élève à 56,2044 euros pour l'année 2017 et à 56,2323 euros pour l'année 2021.

Il n'y a aucune démarche à effectuer, la GIPA est versée automatiquement par l'administration à ses bénéficiaires (ligne codée "201480 : GARANTIE POUVOIR D'ACHAT" sur le bulletin de paye).

La formule ci-dessous permet de savoir si vous pouvez prétendre au versement de la GIPA 2022 et de calculer son montant. Il suffit d'utiliser l'indice majoré (IM indiqué sur la feuille de paye) détenu au 31/12/2017 et au 31/12/2021.

Montant GIPA 2022 = (votre IM au 31/12/2017 x 56,2044 x 1,0436) - (votre IM au 31/12/2021 x 56,2323)

Un calculateur est à votre disposition sur la page du site internet du SIAES consacrée à la GIPA :

http://www.siaes.com/publications/carriere/GIPA/siaes_gipa.htm

MUTATIONS 2023 : phase INTER académique.

Selon le calendrier prévisionnel communiqué par l'administration, la saisie des vœux pour la phase inter académique du mouvement national sera possible du 16 novembre au 7 décembre 2022 à midi. La circulaire ministérielle relative à la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée devrait être publiée au Bulletin Officiel début novembre 2022.

Fort de son expérience, le SIAES - SIES conseillera individuellement ses adhérents en amont de chaque phase du mouvement (inter et intra) : stratégie adaptée à la situation du candidat à mettre en œuvre lors de la formulation des vœux, vérification syndicale du barème. Etre syndiqué au SIAES - SIES est fondamental pour bénéficier de conseils avisés et ne pas être seul face à l'administration.

Toutes les informations au sujet des mutations sont disponibles sur notre site www.siaes.com/mutations.htm

Le SIAES - SIES publiera en novembre un journal spécial consacré aux mutations inter académiques.

Le SIAES - SIES organisera des réunions d'information (visioconférences) afin de présenter les règles du mouvement national à gestion déconcentrée. Le calendrier de ces réunions sera publié sur notre site internet et envoyé aux adhérents. **Des conseils personnalisés seront prodigués aux adhérents.** Les adhérents du SIAES et du SIES qui ne pourront pas assister à ces réunions seront bien évidemment **conseillés de façon individualisée par téléphone quelle que soit l'académie dans laquelle ils sont affectés** (contacter JB Verneuil : 06 80 13 44 28).

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en novembre 2022, vous serez adhérent(e) jusqu'en novembre 2023.

Bénéficiez du crédit d'impôt de 66 % au titre de l'année 2022.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

6 Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

➤ Pour 2023-2024, la demande est à formuler **avant le 9 décembre 2022**.

Ce dispositif s'adresse aux personnels qui souhaitent **obtenir pour la première fois ou reconduire** :

- **une affectation sur poste adapté** (de courte durée ou de longue durée) ;

- **un aménagement du poste de travail** (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'équipements spécifiques ; accompagnement par une assistance humaine ; adaptation des horaires journaliers).

Consultez la page du site internet du **SIAES** consacrée à ce dispositif. Suivez la procédure indiquée dans le bulletin académique n° 943 du 26/09/2022. N'hésitez pas à prendre conseil auprès du **SIAES** afin de bénéficier de l'expérience de ses commissaires paritaires. Les adhérents peuvent contacter Jean-Baptiste Verneuil (06 80 13 44 28).

Compte personnel de formation.

➤ Pour les formations qui débiteront entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023, le serveur permettant de formuler une demande de mobilisation du compte personnel de formation est ouvert jusqu'au 6 novembre 2022 inclus. Le dossier complet devra être retourné à l'administration avant le 10 novembre 2022.

Consultez la page du site internet du **SIAES** consacrée au compte personnel de formation et les bulletins académiques n° 924 du 4 avril 2022 et n° 943 du 26 septembre 2022.

Indemnisation des frais de changement de résidence 2022-2023.

Les agents du premier, du second degré et de l'enseignement supérieur nouvellement affectés dans une commune de l'académie, peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de déménagement effectif lié à la nouvelle affectation, au versement d'une indemnité pour frais de changement de résidence.

La prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent en même temps que l'agent (ou s'ils le rejoignent) dans un délai au plus égal à neuf mois à compter de sa date d'installation administrative.

➤ **Demande écrite et justificatifs à déposer dans les 12 mois qui suivent la date de changement de résidence administrative.**

Consultez le bulletin académique n° 944 du 3 octobre 2022 téléchargeable sur le site internet du **SIAES**.

Frais de déplacement.

Consultez le Bulletin Académique spécial n° 451 du 4 octobre 2021 téléchargeable sur le site internet du **SIAES**.

Application CHORUS-DT (Déplacements Temporaires).

Modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels en situation de service partagé ou en situation de rattachement administratif (RAD).

Consultez le Bulletin Académique n° 944 du 3 octobre 2022 téléchargeable sur le site internet du **SIAES**.

Congé de Formation Professionnelle. Académie d'Aix-Marseille.

➤ **Demande à formuler par internet du 7 novembre au 7 décembre 2022 inclus.**

Après avoir annoncé l'an passé qu'elle modifierait en profondeur le barème et les modalités d'attribution des congés de formation professionnelle, l'administration a finalement reconduit pour 2023-2024 le barème en vigueur les années précédentes. L'attribution des congés de formation professionnelle est exclusivement le résultat d'un classement des demandeurs en fonction d'un barème composé de trois éléments (antériorité de la demande, âge du demandeur, grade et échelon du demandeur). La nature de la formation demandée n'est pas un critère pris en compte. L'administration ne recueille pas l'avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur pédagogique.

Consultez la page du site internet du **SIAES** consacrée au congé de formation professionnelle, le dossier détaillé publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 91 et le Bulletin Académique n° 944 du 3 octobre 2022.

Les éléments du barème (cf. Bulletin Académique n° 944 du 03/10/2022 téléchargeable sur www.siaes.com)

Age pris en compte au 31/08/2023 - Echelon pris en compte au 31/08/2022

2 ^{ème} demande consécutive	3 ^{ème} demande consécutive	4 ^{ème} demande consécutive	5 ^{ème} demande consécutive
5 points	10 points	15 points	20 points

A égalité de points la personne la plus âgée passe en premier dans le classement.

Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Points	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	30	30
Age	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65
Points	30	30	30	30	30	30	30	30	28	26	24	22	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0

Échelon Classe normale	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ancienneté < 1 an	4 ^{ème} > 1 an	5 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	5 ^{ème} > 2 ans 6 mois	6 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	6 ^{ème} > 2 ans 6 mois
Points	2	4	8	16	20	24	25	26	27

Échelon Classe normale	7 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois	7 ^{ème} > 2 ans 6 mois	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	Hors classe et classe exceptionnelle	
Points	28	29	30	30	30	30	Échelons 1 à 4 : 30 points	Échelons 5 et + : 30 points

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 € (échelon spécial HeB)	
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) 108 € (4 ^{ème} échelon) 112 € (HeA)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB) en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	📞 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
<p>➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Laurence MORENA</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN (également conseiller technique EPS)</p> <p>➤ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL</p> <p>➤ Membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p>		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Anne-Marie CHAZAL Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
<p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p>		

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Le RÉEL face à
l'IDÉOLOGIE.

Elections professionnelles.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022

Votez SIAES

Votez SNCL - SIES - SAGES

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

AVIGNON PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE